

## Statuts d'association

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: "association de défense de l'immeuble 3 rue Montbrun". Son siège social est à Lodève, commune de l'Hérault, 3 rue Montbrun.

2. Cette association a pour objet de gérer les conséquences des arrêtés des 12 juin 2012 et du 4 avril 2014 de la mairie de Lodève qui frappent l'immeuble 3 rue Montbrun d'interdiction temporaire d'habiter.

3. L'association se compose de membres propriétaires de l'immeuble et de membres associés.

4. Pour être membre de l'association, il faut être majeur, jouir de ses droits civils et politiques, en avoir fait la demande, et s'être acquitté le cas échéant d'une cotisation.

5. Ressources: l'association peut en cas de besoin nécessité par l'exercice de son activité, constituer des ressources par appel de fonds à ses membres.

6. Administration: l'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) qui exerce l'activité de l'association conformément aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire (AGO). Le CA est constitué de quatre membres élus: le président, le vice-président, le secrétaire et le mandataire social. Les membres du CA sont rééligibles et leurs mandats sont renouvelés chaque année lors des AGO, selon les modalités de l'article 9. En cas de sortie d'un membre du CA en cours d'une année d'exercice, il est pourvu à son remplacement lors de la prochaine AGO.

7. Radiations: la qualité de membre de l'association se perd par démission notifiée par écrit à l'association, décès.

8. Réunions du CA: le CA se réunit régulièrement selon les besoins, ou sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins un de ses membres. Les décisions sont prises à l'unanimité. En cas de partage, le président dispose de deux voix.

9. Assemblée générale ordinaire (AGO): l'AGO comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président assisté des membres du CA, préside l'AGO. Il expose la situation morale et l'activité de l'association. Lors des AGO, seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être traitées. Après délibérations, le président soumet à l'approbation de l'AGO toute résolution concernant l'activité de l'association. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à scrutin ouvert, au renouvellement des membres du CA ou à leur remplacement. Pour être effectives, les décisions de l'AGO doivent être prises à la majorité des voix.

10. Assemblée générale extraordinaire (AGE): en cas de besoin ou sur demande d'un tiers au moins des membres de l'association, le président peut convoquer une AGE qui se réunit suivant les modalités prévues à l'article 9. L'AGE est seule compétente pour décider d'une modification des statuts de l'association ou de sa dissolution. Une modification des statuts de l'association ou sa dissolution doivent être décidées par au moins deux tiers des membres de l'association, présents ou représentés. Les membres absents peuvent se faire représenter selon les modalités de l'article 9. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers plus une voix.

11. Dissolution: l'association sera dissoute quand l'état de péril aura cessé, que l'immeuble pourra être habité à nouveau et que les conséquences des désordres pour les membres propriétaires auront été résolues.

12. Assemblée constitutive: l'assemblée constitutive de l'association se compose de ses membres fondateurs. Elle élit les quatre membres du CA, les charge d'établir de procéder à la déclaration administrative de l'association, et de convoquer la première assemblée générale dans un délai maximum de six mois à compter de la dite déclaration.

Membres fondateurs

Monsieur René Clavéria membre propriétaire; Président

Monsieur Dean Rajwadi membre propriétaire

Monsieur René Brunel membre associé; vice-président

Monsieur Maurice Brunel membre propriétaire

Madame Marie-Claire Trochet membre propriétaire; secrétaire

Monsieur Pierre Ratcliffe membre associé; mandataire social

Fait à Lodève le 10 septembre 2014.

Signé par:

René Claveria Président

Pierre Ratcliffe Mandataire social